



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal de police N° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté PM n° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté N°13.12.04 en date du 03/12/2013 portant N° PC00614913S0006 à monsieur Domenico CIPRIANO pour la construction d'une maison individuelle de 2 logements, 74 route de Villefranche 06340 LA TRINITÉ,

Vu la réponse de la Direction de l'Aménagement et de la Prospective en date du 28/11/2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

PAR : l'entreprise TRIMARCO CONSTRUCTION 149 route de Laghet – 06340 LA TRINITÉ
REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Alexandre TRIMARCO ☎ : 04 93 27 26 34 / 06 99 78 58 90
OBJET : Livraison de matériaux de maçonnerie
AGISSANT POR LE COMPTE DE : Monsieur Dominique CIPRIANO
LIEU : 74bis route de Villefranche, 06340 LA TRINITÉ DATE : à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 20/12/2024 de 09 h 00 à 16 h 00

ARRÊTE

Article 1/ La société TRIMARCO CONSTRUCTION est autorisée à emprunter la route de Villefranche 06340 La Trinité avec un camion dont le PTRR ne dépasse pas 16 tonnes, afin d'effectuer la livraison de matériaux de maçonnerie. Pour ce faire, le camion empruntera le boulevard de l'Oli, et la route de Villefranche jusqu'au lieu de la livraison et stationnera dans la propriété le temps du déchargement sans gêner la circulation routière à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 20/12/2024 de 09 h 00 à 16 h 00.

Article 2/ Il est impératif de prévoir un véhicule pilote spécifique qui encadre le véhicule long. La dérogation de tonnage est accordée à la société TRIMARCO CONSTRUCTION au vu du certificat d'immatriculation suivant :

BG-303-VP

La présente autorisation devra être en possession du chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 3/ La société TRIMARCO CONSTRUCTION assumera l'entière responsabilité de la sécurité des usagers lors de la manipulation des matériaux relatifs à la livraison. Aucune autorisation de stationnement de pleine voie ne sera accordée en raison de l'étroitesse de la voie de circulation.

Article 4/ Les pétitionnaires seront tenus de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, madame la cheffe de Service de la Police Municipale de la Commune, et la société TRIMARCO CONSTRUCTION représentée par monsieur Alexandre TRIMARCO sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

06 DEC. 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur